

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2026

Date de la convocation : 14 octobre 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 27	présents : 23	votants : 27
------------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

Membres présents :

Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC

Membres ayant donné pouvoir :

Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE)
Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI)
Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD)
Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-10-058 - INST

Objet : Jumelage entre les communes de Penedono (Portugal) et Les Mées (France)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1115-1 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Mairie
8 boulevard de la République
04190 LES MEE



- VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (loi Thiollière) ;
- VU la circulaire du 26 mai 1994 relative à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères ;
- VU la circulaire NOR/INT/B/01/00124/C 20 Avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de renforcer ses relations européennes et internationales et favoriser les échanges entre habitants, associations, écoles et acteurs locaux ;

CONSIDERANT que Les Mées, commune des Alpes-de-Haute-Provence d'environ 4 000 habitants, et Penedono, commune du district de Viseu d'environ 2 800 habitants, partagent le caractère de territoires ruraux de moyenne montagne, un patrimoine historique et paysager marqué (les Pénitents des Mées, le château de Penedono), une identité agricole et touristique, et une volonté de dynamiser la vie locale, notamment auprès des jeunes ;

CONSIDERANT que ce partenariat peut s'appuyer sur des projets concrets : échanges scolaires et associatifs, culture, patrimoine, tourisme, agriculture, sport et citoyenneté européenne ;

CONSIDERANT que l'association « Entre Rochers e Castelo », déjà constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, a vocation à animer le jumelage, à mobiliser le tissu local et à assurer la continuité des actions au-delà des changements d'équipe municipale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver le jumelage entre la commune des Mées (France) et la commune de Penedono (Portugal) ;
- ✓ de reconnaître l'association « Entre Rochers e Castelo », comme comité de jumelage et structure d'animation du partenariat ;
- ✓ d'approuver le principe d'une convention d'objectifs entre la commune des Mées et l'association « Entre Rochers e Castelo » définissant les missions, les moyens mis à disposition et les modalités de collaboration ;
- ✓ d'approuver le principe de désignation d'un(e) élu(e) référent(e) titulaire et d'un(e) élu(e) référent(e) suppléant(e) ;
- ✓ d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques nécessaires et déclarer le partenariat auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer le serment de jumelage, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ d'inscrire au budget communal les frais de fonctionnement relatifs au jumelage et au soutien du comité « Entre Rochers e Castelo ».

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la **MAJORITE** (5 abstentions, Alex AGUIAR, Président de l'association « Entre Rochers e Castelo » ne prenant part ni au débat, ni au vote) :

- ✓ **APPROUVE** le jumelage entre la commune des Mées (France) et la commune de Penedono (Portugal) ;
- ✓ **RECONNAIT** l'association « Entre Rochers e Castelo », comme comité de jumelage et structure d'animation du partenariat ;
- ✓ **APPROUVE** le principe d'une convention d'objectifs entre la commune des Mées et l'association « Entre Rochers e Castelo » définissant les missions, les moyens mis à disposition et les modalités de collaboration ;
- ✓ **APPROUVE** le principe de désignation d'un(e) élu(e) référent(e) titulaire et d'un(e) élu(e) référent(e) suppléant(e) ;

- ✓ **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques nécessaires et déclarer le partenariat auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le serment de jumelage, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DIT** inscrire au budget primitif 2027 les frais de fonctionnement relatifs au jumelage et au soutien du comité « Entre Rochers e Castelo ».

Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE.



Le Maire,


Max EYMAR


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2026

Date de la convocation : 14 octobre 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 27	présents : 23	votants : 27
------------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

Membres présents :

Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC

Membres ayant donné pouvoir :

Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE)
Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI)
Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD)
Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-10-059 - RH

Objet : Emploi de chef de service de police municipale - Suppression

- VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;
- VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- VU l'avis défavorable du comité social territorial du 15 septembre 2026 ;

Mairie
8 boulevard de la République
04190 LES MEE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401162-20261020-2026_10_059

VU l'avis « réputé émis » du comité social territorial du 13 octobre 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal ;

- ✓ de supprimer, dans la filière « Police municipale », dans le cadre d'emplois des « chefs de service de police municipale », l'emploi de chef de service de police municipale, catégorie B ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE** (5 abstentions), le Conseil municipal :

DECIDE de :

- ✓ supprimer, dans la filière « Police municipale », dans le cadre d'emplois des « chefs de service de police municipale », l'emploi de chef de service de police municipale, catégorie B ;

DIT que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE.



Le Maire,



Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Annexe 1 - Tableau des Emplois annexé à la délibération n°2026-10-060 – RH du 20 octobre 2026

COMMUNE DES MEES					
Emploi	Cadre d'emplois/Grades		Cat	Tps travail	Filière
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE					
Agent social	Agent social	TIT	C	35/35	Sociale
COMMUNICATION					
Chargé de communication	Adjoint administratif	TIT	C	35/35	Administrative
ADMINISTRATION GENERALE					
Directeur général des services	Directeur général des services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TIT	A	35/35	Administrative
	Attaché		A	35/35	Administrative
Responsable services finances	Adjoint administratif	TIT	C	35/35	Administrative
Responsable R.H. – Elections	Adjoint administratif	TIT	C	35/35	Administrative
Responsable "Accueil - Etat civil"	Rédacteur	TIT	B	35/35	Administrative
Agent d'accueil - Etat civil	Adjoint administratif	TIT	C	35/35	Administrative
SERVICES TECHNIQUES					
Directeur des Services Techniques	Technicien	TIT	B	35/35	Technique
Secrétariat - Services techniques	Adjoint administratif	TIT	C	35/35	Administrative
Gestionnaire logistique des salles	Adjoint administratif	TIT	C	35/35	Administrative

COMMUNE DES MEES (suite 1)

Emploi	Cadre d'emplois/Grades		Cat	Tps travail	Filière
--------	------------------------	--	-----	-------------	---------

SERVICES TECHNIQUES

Urbanisme - Foncier - Immobilier	Adjoint administratif	CDD	C	35/35	Administrative
Chef du CTM	Agent de maîtrise	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Propreté urbaine	Agent de maîtrise	TIT	C	35/35	Technique
Responsable "Espace verts"	Agent de maîtrise	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent – Maçonnerie	Agent de maîtrise	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent – Peintre	Agent de maîtrise	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - mécanicien - soudeur	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Espaces verts	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Propreté urbaine	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Propreté urbaine	Adjoint technique	CDD	C	35/35	Technique
Agent polyvalent – Plombier	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Fleurissement	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Propreté urbaine	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Apprenti - BP Espaces verts	Apprenti	APP		35/35	Technique

RESTAURATION SCOLAIRE

Chef Cuisinier	Technicien	TIT	B	35/35	Technique
----------------	------------	-----	---	-------	-----------

COMMUNE DES MEES (suite 2)

Emploi	Cadre d'emplois/Grades	Sit.	Cat	Tps travail	Filière
--------	------------------------	------	-----	-------------	---------

RESTAURATION SCOLAIRE

Commis de cuisine	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Commis de cuisine	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent de service – Dabisse	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent de service – Dabisse	Adjoint technique	CDD	C	12/35e	Technique
Agent de service	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent de service	Adjoint technique	CDD	C	21/35	Technique

SERVICE "ENFANCE - JEUNESSE"

Chef du service "Enfance - Jeunesse	Animateur	CDI	B	35/35	Animation
Secrétariat du service "Enfance - Jeunesse"	Adjoint d'animation	TIT	C	35/35	Animation
Directrice Adjointe temps périscolaires	Adjoint d'animation	TIT	C	35/35	Animation
Directrice Adjointe temps extrascolaires	Animateur	CDI	B	35/35	Animation
Directrice Espace jeunes	Animateur	CDI	B	35/35	Animation
Animateur	Adjoint d'animation	CDD	C	35/35	Animation
Animateur	Adjoint d'animation	TIT	C	35/35	Animation
Animatrice	Adjoint d'animation	CDD	C	35/35	Animation
Animatrice	Adjoint d'animation	CDI	C	35/35	Animation

COMMUNE DES MEES (suite 3)

Emploi	Cadre d'emplois/Grades		Cat	Tps travail	Filière
--------	------------------------	--	-----	-------------	---------

SERVICE "ENFANCE - JEUNESSE"

Animateur	Adjoint d'animation	CDI	C	35/35	Animation
Animatrice	Adjoint d'animation	CDD	C	35/35	Animation
Animateur	Adjoint d'animation	TIT	C	35/35	Animation
Animateur	Adjoint d'animation	TIT	C	35/35	Animation
Animatrice	Adjoint d'animation	CDD	C	35/35	Animation
Animatrice	Adjoint d'animation	CDD	C	35/35	Animation

SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Brigadier / Gardien-Brigadier	Agent de PM	TIT	C	35/35	Police
Brigadier / Gardien-Brigadier	Agent de PM	TIT	C	35/35	Police
Agent de surveillance de voie publique	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Adm/Tech
Agent de surveillance de voie publique	Adjoint technique	CDD	C	35/35	Adm/Tech

ECOLES

A.T.S.E.M.	Agent de maîtrise	TIT	C	35/35	Médicaux Sociale
A.T.S.E.M.	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TIT	C	35/35	Médicaux Sociale
A.T.S.E.M.	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TIT	C	35/35	Médicaux Sociale

COMMUNE DES MEES (suite 4)

Emploi	Cadre d'emplois/Grades		Cat	Tps travail	Filière
--------	------------------------	--	-----	-------------	---------

ECOLES

A.T.S.E.M.	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TIT	C	35/35	Médicaux Sociale
A.T.S.E.M – Dabisse	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TIT	C	35/35	Médicaux Sociale
ASEM	Adjoint d'animation	TIT	C	35/35	Animation
Apprentie CAP AEPE	CAP AEPE	APP		35/35	

PROPRETE BATIMENTAIRE

Responsable "propreté bâtiments"	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Propreté bâtiminaire	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Propreté bâtiminaire	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Propreté bâtiminaire	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Propreté bâtiminaire	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Propreté bâtiminaire	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Propreté bâtiminaires	Adjoint technique	TIT	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Propreté bâtiminaire	Adjoint technique	CDD	C	35/35	Technique
Agent polyvalent - Propreté bâtiminaire	Adjoint technique	CDD	C	35/35	Technique

Annexe 2 - Tableau des emplois par filières et catégories annexé à la délibération n°2026-10-060 – RH du 20 octobre 2026

COMMUNE DES MEES							
Catégorie	Filière	Poste	Occupé au 1 ^{er} octobre par				Observations
			Titulaires	CDI	CDD	Autres	
	Administrative						
A	DGS	1	1				
A	Attaché	(1)					
B	Rédacteur	1	1				à/c du 01/01/2027
C	Adjoint administratif	7	6		1		
	Technique						
B	Technicien	2	2				
C	Agent de maitrise	5	5				
C	Adjoint technique	24	18		6		dont 2 ASVP
	Animation						
B	Animateur	3		3			
C	Adjoint d'animation	13	6	2	5		dont 1 ASEM
	Médico-sociale						
C	Agent de maitrise	1	1				
C	ATSEM	4	4				
	Sociale						
C	Agent social	1	1				
	Police municipale						
C	Agent de police municipal	2	2				
APP	Apprentis	2				2	
Totaux		66	47	5	12	2	

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 octobre 2026			
Date de la convocation : 14 octobre 2026			
Nombre de conseillers	en exercice : 27	présents : 23	votants : 27
Membres présents : Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC			
Membres ayant donné pouvoir : Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE) Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI) Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD) Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)			
Membres excusés :			
Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE			

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-10-061 - RH

Objet : Indemnité spéciale de fonction et d'engagement – IFSE - filière « police municipale »
Taux de la part fixe et montant de la part variable

- VU le décret n°2014-614 du 26 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale ;
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Mairie
8 boulevard de la République
04190 LES MEE



- VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;
- VU la délibération n°2025-02-05 du conseil municipal du 17 février 2025, instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière « Police municipale » ;
- VU la délibération n°2026-09-048 du conseil municipal du 15 septembre 2026, modifiant les taux et montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière « police municipale » ;
- VU l'avis défavorable du comité social territorial du 15 septembre 2026 ;
- VU l'avis conforme du comité social territorial du 13 octobre 2026 ;

Pour faire suite au départ du chef de service de police municipale dont la suppression de l'emploi est demandée par ailleurs et à la création de deux emplois d'agents de police municipal ainsi qu'à l'amélioration de leur attractivité, il est proposé de modifier le taux de la part fixe et le montant de la part variable comme suit :

Grade	Part fixe (dans la limite des taux sui- vants)	Part fixe (proposée au vote)	Part variable (montant pla- fond brut pro- posé au vote)
Brigadier-chef principal	30%	C1 28%	5 000 €
Gardien-brigadier et brigadier		C2 25%	

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- ✓ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ✓ les compétences professionnelles et techniques
- ✓ les qualités relationnelles
- ✓ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE :

- ✓ le taux de la part fixe de l'ISFE ;
- ✓ le montant de la part variable tels que fixés ci-dessus ;

DIT que :

- ✓ la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) ;
- ✓ la part variable peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

- ✓ pendant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- ✓ pendant un temps partiel thérapeutique, cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ;
- ✓ en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.S.F.E. est suspendu.

Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE.



Le Maire,




Max EYMARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Convention pluriannuelle 2027-2029

Commune Les Mées

et

Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance

ENTRE

La commune des Mées, collectivité territoriale du département des Alpes-de-Haute-Provence, dont le siège est HOTEL DE VILLE 8 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 04190 LES MEES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Max EYMARD.

Désignée sous le terme « La commune »,

ET

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance (AUPA) représentée par son Président, Madame Sophie JOISSAINS,

Dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C - 1 place Martin Luther King - 13090 Aix en Provence

(Siret : 782 678 759 000 54, APE : 7111 Z)

Désignée sous le terme « l'Association »,

Préambule :

L'AUPA est une association loi 1901 créée en application de l'article L 121-3 du code de l'urbanisme à l'initiative de la ville d'Aix en Provence et de l'Etat.

Elle est un organisme indépendant, de conseil et d'assistance aux collectivités, et d'aide à la décision en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, qui a notamment pour objet par ses statuts :

- De suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale, les Programmes Locaux de l'Habitat et les Plans de Mobilité,
- D'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique et social du territoire de compétence de l'Agence,
- De contribuer à l'information et la formation des élus dans les domaines liés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres. L'Agence enregistre et gère, par la mise en œuvre d'observations, l'évolution des données dans ses domaines de compétence.

Vu l'article L.101-1 du code de l'urbanisme, issu des lois de décentralisation de 1983, qui précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation » et que les « collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Vu l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme qui précise que : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public... ».

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, qui prévoit la possibilité, pour l'Etat et les collectivités territoriales, de s'associer dans des « organismes d'études et de réflexion appelés agences d'urbanisme ». La Loi LOADDT précise que « les agences ont notamment pour missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition et à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, qui complète les missions des agences d'urbanisme en y intégrant « la participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et notamment des schémas de cohérence territoriale ».

Vu la circulaire DGUHC du 12 décembre 2001, relative à « la présence des services de l'État au sein des agences d'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement ».

Vu la circulaire DGUHC du 26 décembre 2006, relative à « la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement ».

Vu la Charte de partenariat signée à Nantes le 14 décembre 2001 entre la FNAU et le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'État et le réseau des agences d'urbanisme ».

Vu le Manifeste des agences d'urbanisme, dit « Manifeste de Grenoble », approuvé par le Bureau élargi de la FNAU le 13 décembre 2005 et par l'Assemblée Générale de l'AUPA en juin 2006, qui « rappelle ce que sont les agences d'urbanisme, ce pour quoi elles ont été créées, quelles sont leurs missions, leurs activités et leur mode de fonctionnement ».

Vu le protocole de coopération entre le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme relatif à la promotion d'une ville durable signé le 23 octobre 2008.

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juillet, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une contribution lorsque celle-ci dépasse le montant de 23 000€.

Considérant que les membres affirment leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association en vue de favoriser un développement harmonieux et maîtrisé du territoire en s'appuyant sur un programme multi-partenarial partagé, voté chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre son programme de travail 2027, conformément à son objectif social et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

La commune des Mées est particulièrement intéressée par les enjeux suivants : la mise en compatibilité avec le SCOT, l'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience, la formalisation d'un projet de territoire, l'accompagnement technique sur la production des pièces d'un PLU, l'expertise de l'AUPA dans la concertation.

L'Aupa appuiera la commune sur :

- les pièces qui composent le PLU
- les modalités de concertation avec la réalisation de plusieurs ateliers et l'aide pour l'exposition publique
- l'accompagnement dans les phases administratives d'arrêt projet, d'enquête publique et d'approbation du document.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'AUPA auprès de la commune des Mées pour mener à bien la mission définie dans cet article.

ARTICLE 2 - LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 01/01/2027 au 31/12/2029. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties.

Les modalités de collaboration pour les années 2028 et 2029 seront fixées par voie d'avenants, notamment concernant le volet financier.

ARTICLE 3 - LE MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET LES MODALITES DE VERSEMENT

Le Conseil d'Administration définit chaque année un programme général d'activités mutualisé pour lequel il sollicite des membres de l'Agence le versement d'une contribution financière.

La commune des Mées s'engage à subventionner annuellement l'Association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du programme général d'activités mutualisé auquel est inscrit le projet décrit à l'article 1. Le montant de la subvention est déterminé en fonction de l'intérêt de la commune des Mées pour le programme partenarial mutualisé de l'année.

Pour 2027, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à 24 000 euros.

Pour 2028, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à 25 000 euros.

Pour 2029, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à 10 000 euros.

Par suite et pour les années 2028 et 2029, le programme et les montants fixes de la participation seront précisés dans un avenant annuel. Les montants seront fixés en fonction de l'intérêt que la commune porte aux travaux inclus dans le programme partenarial d'activité de l'AUPA.

Résultant de décisions propres à l'AUPA et réalisées par elle-même, les activités du programme partenarial d'activité ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence et ne sont pas soumises à T.V.A. Elles doivent respecter la nature partenariale du programme partenarial d'activité et s'inscrire dans le champ des missions de l'AUPA.

Le versement sera crédité au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 50% à la notification
- Au dernier trimestre, le solde

La commune des Mées notifie chaque année à l'Association le montant de la subvention attribuée, dès son vote en Conseil Municipal. Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5, le versement sera effectué sur le compte ouvert au « Crédit Agricole Alpes Provence » 23 CH des Cypres – CP46 - 13097, Aix en Provence CEDEX 2 :

CR ALPES PROVENCE – CENTRE AFF INSTITUTIONNELS

RIB / 11306 00010 10503200050 24

IBAN : FR76 1130 6000 1010 5032 0005 024

BIC : AGRIFRPP813

ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune des Mées est adhérente à l'AUPA ce qui lui confère la qualité de membre associé participant aux instances de l'AUPA et disposant d'un droit de vote en adéquation avec les statuts. A ce titre, il s'engage à participer aux instances auquel il est convié.

Le partenaire s'engage également à :

- Contribuer financièrement au programme partenarial 2027 de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix – Durance.
- Mettre tous les moyens à disposition de l'AUPA pour faciliter la conduite des missions pour lesquelles il est plus particulièrement intéressé dans le programme partenarial d'activité.

ARTICLE 5 - LES ENGAGEMENTS DE L'AUPA

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activité mutualisé et par conséquent, mettre en œuvre la présente convention, d'en respecter rigoureusement l'esprit et les principes ;
- Appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des Associations et des fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- Fournir chaque année au partenaire signataire :
 - o Avant le 1^{er} juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association ;
 - o Le rapport du commissaire aux comptes (à la date de la présente convention : Mme Vasseur – PKF Arsilon (Impasse des Carrés de l'Arc, 13590 Meyreuil) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 6 mois suivant son dépôt par le commissaire ;
 - o Un rapport d'activité de l'année écoulée propre à son programme d'actions et ayant donné lieu au versement de la contribution conforme à l'objet social de l'Association ;
- Communiquer sans délai à la commune copies des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'Association ;
- Respecter la législation fiscale et sociale ou toute autre réglementation propre à son activité.

ARTICLE 6 - LE COMITE TECHNIQUE

En dehors des instances officielles de l'Association compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, il est constitué un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association. Il se réunit au moins une fois par an pour définir et examiner le suivi du programme de travail.

Chaque partenaire reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

ARTICLE 7 - PROPRIETE DES ETUDES ET COMMUNICATION

L'AUPA demeure propriétaire de toutes les études comprises dans son programme de travail mutualisé, et veille à en assurer le libre accès à ses membres dont la commune des Mées.

Le logo de l'AUPA devra apparaître lors de la diffusion des études produites dans le cadre de cette convention

Chaque partie s'interdit toute communication écrite ou verbale de tout fait, connaissance, étude, décision ou information à caractère confidentiel dont elle pourrait avoir connaissance au cours de la présente convention et s'interdit toute remise de document sur ces sujets à des tiers.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - LA RESILIATION DE LA CONVENTION

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 10 - LES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'application de cette convention, notamment en ce qui concerne sa validité, son exécution, son interprétation, sa cessation et les suites de celle-ci.

Tout litige, survenant dans l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention et sur lequel les parties n'auront pu aboutir à un accord dans un délai de deux mois à compter de sa constatation, sera soumis à l'appréciation des juridictions compétentes au regard de la domiciliation du partenaire.

Fait aux Mées en deux exemplaires le

Pour la commune des Mées,

Pour l'Association, Madame le Président

Monsieur le Maire, Max EYMARD

Sophie JOISSAINS

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 octobre 2026			
Date de la convocation : 14 octobre 2026			
Nombre de conseillers	en exercice : 27	présents : 23	votants : 27
Membres présents : Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC			
Membres ayant donné pouvoir : Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE) Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI) Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD) Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)			
Membres excusés :			
Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE			

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-09-062 - URBA

Objet : Révision du plan local d'urbanisme - PLU - Modalités de concertation publique
Dotation générale de décentralisation

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-2 à L101-2-1, L103-2 à L103-6, L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain, dite loi SRU ;

Mairie
8 boulevard de la République
04190 LES MEE



- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2017 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;
- VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi CLIMAT et RESILIENCE ;
- VU la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
- VU le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET Provence Alpes Côte d'azur approuvé le 26 juin 2019 et modifié le 23 avril 2025 ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération - SCoT Provence Alpes Agglomération, approuvé le 10 décembre 2025 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2004, modifié par délibération du 20 mai 2008, modifié par délibération n°2012-05-22 du 10 mai 2012 ;
- VU la délibération n°2016-12-40 du 12 décembre 2016 portant prescription d'une révision générale ;
- VU l'avis de la commission de l'urbanisme du 6 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessaire mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme notablement obsolète, afin notamment :

- ✓ d'assurer la mise en cohérence du futur Plan Local d'Urbanisme avec les dernières dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- ✓ d'assurer la compatibilité avec les documents supra-communaux, notamment le SRADDET de la région PACA, le SCoT de Provence Alpes Agglomération ;
- ✓ de maîtriser la densification par la mise en place ou l'adaptation de certaines OAP ;
- ✓ de faciliter et accompagner la transition énergétique ;
- ✓ d'ajuster certaines règles écrites et graphiques.

CONSIDERANT que la révision du Plan Local d'Urbanisme constitue ainsi pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé ;

CONSIDERANT qu'il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L101-1 à L101-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux objectifs communaux ;

CONSIDERANT que sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L103-2 à L103-4 du Code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée sera organisée ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre la révision générale débutée en 2016 et non aboutie ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** le Conseil municipal :

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU).

APPROUVE les objectifs poursuivis par la Commune tels qu'ils sont énoncés ci-dessous :

- ✓ moderniser le contenu du PLU ;
- ✓ adapter le PLU au développement de la commune et à ses besoins futurs ;
- ✓ mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra communaux ;
- ✓ corriger les problématiques identifiées ;
- ✓ renforcer les outils permettant de mieux maîtriser la densification de la commune ;

Ainsi, le projet de PLU de la commune visera notamment à permettre :

- ✓ de contenir l'urbanisation résidentielle dans ses limites actuelles,
 - en préservant les espaces agricoles et naturels qui composent la majeure partie du territoire communal ;
 - par la prise en compte des nombreux aléas naturels et technologiques ;
- ✓ de limiter et maîtriser la densification des zones urbaines, dans le respect des objectifs prévus par le SRADDET PACA et le SCoT P2A ;
- ✓ la prise en compte, dès maintenant, des objectifs de la Loi Climat et Résilience qui vise notamment à tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- ✓ d'accompagner les évolutions démographiques pour apporter une réponse adaptée aux besoins actuels et futurs de la population, notamment en matière de services et d'équipements publics ;

Il visera également à permettre :

- ✓ de poser les bases pour définir l'urbanisme de demain prenant pleinement en compte les enjeux de la transition écologique et du réchauffement climatique ;

Le PLU permettra d'assurer un développement urbain durable, notamment par :

- ✓ le renforcement de la place de la nature et la végétation dans la ville ;
- ✓ le renforcement des trames vertes, bleues, brunes et noires, comme support de lien urbain et social ;
- ✓ le développement, renforcement et la préservation des îlots de fraîcheur dans l'espace urbain ;
- ✓ le développement des énergies renouvelables ;
- ✓ l'identification et la préservation des espaces et des continuités favorables au maintien et au développement de la biodiversité en ville ;
- ✓ la prise en compte de l'environnement dans tous les projets nouveaux, qu'ils soient publics ou privés, en valorisant les arbres existants et promouvant une végétation ambitieuse et raisonnée dans les projets urbains et espaces verts urbains ;
- ✓ la reconquête des surfaces de perméabilité des sols dans l'espace public.

FIXE les modalités de concertation selon les modalités suivantes :

- ✓ Annonce de la concertation :
 - affichage de la délibération de prescription en mairie ;
 - affichage dans les lieux publics ;
 - insertion d'annonces dans la presse locale ;
 - information sur le site Internet de la commune, les réseaux sociaux, les panneaux d'affichage et le journal municipal.

- ✓ Explication de la démarche :
 - dossier disponible en mairie ;
 - organisation de réunions publiques ;
 - organisation d'une exposition publique.
- ✓ Permettre aux habitants de s'exprimer et d'engager le débat :
 - registre en mairie aux jours et heures d'ouverture ;
 - registre dématérialisé ;
 - adresse électronique dédiée : revisionplu@mairie-lesmees.fr
- ✓ Rendre compte du déroulement de la concertation et de ses effets :
 - affichage en mairie du bilan de la concertation ;
 - annonce dans la presse locale ;

RAPPELLE que, conformément au Code de l'urbanisme, à compter du débat sur les orientations du Le plan d'aménagement et de développement durable - PADD, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que la procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L. 132-7 et suivants et L.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

DIT que la délibération sera notifiée :

- ✓ à la Préfète ;
- ✓ à la Présidente du Conseil départemental ;
- ✓ au Président du Conseil régional ;
- ✓ aux Présidents des Chambres consulaires (CCI, CA, CMA) ;
- ✓ au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- ✓ au Président de l'EPCI compétent en matière de PLH dont la commune est membre ;
- ✓ au Président de l'EPCI compétent en matière de SCoT ;
- ✓ au Président de l'organisme de gestion des parcs régionaux et nationaux concernés ;
- ✓ aux Maires des communes voisines.

PRECISE que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme qui auront fait connaître leur désir d'être associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront consultées pendant la durée de la révision.

PRECISE que les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme seront consultées, à leur demande, pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer tous contrats de prestations nécessaires à la mise en œuvre de la révision.

SOLLICITE une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du Plan Local

d'Urbanisme, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2027.

Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE.



Le Maire,



Max EYMARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

**Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2026**

Date de la convocation : 14 octobre 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 23

votants : 27

Membres présents :

Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC

Membres ayant donné pouvoir :

Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE)
Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI)
Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD)
Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-10-063 - URBA

Objet : Adhésion à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance - AUPA

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L132-6 ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 6 octobre 2026 ;

"Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

Mairie
8 boulevard de la République
04190 LES MEE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401162-20261020-2026_10_063

1. de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
2. de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3. de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4. de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5. d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public.

L'AUPA est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le siège de l'association est situé 1 place Martin Luther King - Immeuble Le Mansard C – avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX EN PROVENCE - Siret 78267875900054 – Code APE 7111Z.

Les membres de l'AUPA sont l'Etat, les chambres consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté d'agglomération Terre de Provence Agglomération, la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, la communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure, la communauté de communes de Serre-Ponçon, le PETR du Pays d'Arles et 37 communes membres de ces EPCI.

Les missions de l'AUPA sont les suivantes :

✓ **Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires**

L'agence participe aux démarches de développement durable (PCAET, PAT, trames vertes et bleues, ...) et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et a développé des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

✓ **Aider l'élaboration de projets de territoires**

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCoT, PLH, PLUI, PLU...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

✓ **Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles**

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques.

Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

✓ **En s'appuyant sur une connaissance organisée**

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et prospective pour renseigner et informer sur les transformations territoriales et sociétales.

✓ **En développant des partenariats**

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que *« le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace »*.

Une adhésion annuelle, reconduite tacitement, permettrait donc à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion à l'AUPA est de 1 000,00 € donnant accès aux observatoires, supports et conseils dans les domaines de compétences de l'agence. Tout programme de travail spécifique, à la demande de la commune fera l'objet d'une convention ad hoc entre les deux parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de décider l'adhésion de la commune à l'AUPA ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- ✓ de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- ✓ de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA, qui se réunit une fois par an.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal, :

DECIDE d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance - AUPA ;

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

DESIGNE :

- ✓ Philippe LEHOUX, en tant que représentant titulaire
- ✓ Noël MILLET en tant que représentant suppléant

pour siéger à l'assemblée générale annuelle de l'AUPA.

Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE.



Le Maire,



Max EYMARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

**Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2026**

Date de la convocation : 14 octobre 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 27	présents : 23	votants : 27
------------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

Membres présents :

Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC

Membres ayant donné pouvoir :

Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE)
Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI)
Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD)
Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-09-064

Objet : Règlement local de publicité – RLP – Modalités de concertation publique
Dotation générale de décentralisation

La Commune ne dispose pas à ce jour d'un règlement local de publicité (RLP), c'est-à-dire d'un document de planification et réglementation de l'affichage publicitaire, enseignes et préenseignes.

En l'absence de RLP, c'est la réglementation nationale qui s'applique sur le territoire communal et les compétences en matière de police de la publicité et d'instruction sont exercées par le préfet au nom de l'État.

Cependant, la loi dite "Climat & Résilience" de 2021 prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024. A partir de cette date, c'est le maire qui sera compétent pour assurer la police de la publicité sur son territoire que la commune soit ou non couverte par un RLP (ce qui comprend les contrôles et infractions éventuelles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables).

Le RLP constitue un outil opérationnel pour la collectivité permettant aux élus d'être acteurs sur leur territoire, dans le prolongement des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme et site patrimonial remarquable).

Il participe à l'amélioration de la protection du cadre de vie en adaptant la réglementation nationale relative à la publicité aux enseignes et préenseignes, aux spécificités locales. Il peut ainsi mieux protéger les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural et paysager mais aussi spécifier une homogénéisation des dispositifs autorisés et ceux à venir.

Il s'avère que les enseignes installées sur la commune présentent une forte disparité en matière de qualité, de matériaux et de taille. Certaines enseignes sont peu qualitatives et mal entretenues. Il est constaté que des terrains et bâtiments présentent une densité d'enseignes, parfois illégales.

En application des articles L.581-14 et suivants du code de l'environnement, le RLP peut être élaboré à l'initiative de la commune qui est compétente en matière de plan local d'urbanisme, et ce, conformément aux procédures définies par le code de l'urbanisme.

Principales étapes de la procédure

1. Prescription de l'élaboration du RLP

Délibération du conseil municipal définissant en particulier les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

2. Élaboration du projet

Les études, confiées au prestataire retenu après mise en concurrence simplifiée, seront menées en y associant notamment les services de l'État et autres personnes publiques moyennant une concertation publique organisée par la commune.

3. Arrêt du projet

Bilan de la concertation et arrêt du projet par délibération du conseil municipal. Le projet de RLP sera soumis pour avis notamment aux personnes publiques associées (PPA) et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

4. Enquête publique

Le dossier, auquel seront annexés les différents avis rendus, sera soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois.

5. Approbation

A la suite de l'enquête publique et après avoir le cas échéant modifié le projet, la délibération d'approbation conclut la procédure. Le RLP approuvé devra être annexé au PLU. La durée moyenne des études et de la phase administrative (avis, enquête publique et approbation) est de 18 mois environ.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et 24 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants, L.300-2 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle II" et du décret du 30 janvier 2012 portant réglementation nationale de la

publicité extérieure, des enseignes et des préenseignes ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi "Climat & Résilience" ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 6 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DECIDE de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité – RLP, annexe du PLU en cours de révision.

AUTORISE le Maire à signer tous contrats de prestations nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration.

SOLLICITE une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du RLP, au titre de la DGD.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027.

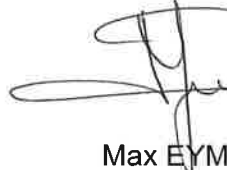
Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE.



Le Maire,



Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2026

Date de la convocation : 14 octobre 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 27	présents : 23	votants : 27
------------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

Membres présents :

Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC

Membres ayant donné pouvoir :

Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE)
Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI)
Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD)
Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-10-065 - URBA

Objet : approbation de conventions de servitudes à conclure avec Enedis et des actes notariés associés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la propriété de la personne publique, notamment son article L2122-4 ;

VU les demandes de régularisation de servitudes établies au profit d'ERDF en 2012 et ENEDIS en 2026 ;

Mairie
8 boulevard de la République
04190 LES MEE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401162-20261020-2026_10_065

VU les actes de constitution de servitudes joints à la présente ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2122-4 du CG3P :

« Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article L. 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »

Maître Jérôme GAULT, Notaire associée de la SELASU dénommée, « Jérôme GAULT – Notaire », titulaire d'un Office Notarial à GAP, 2 Place Frédéric Euzières, sollicite, au nom d'ERDF et ENEDIS la régularisation des deux conventions de servitudes, sur les parcelles suivantes :

- ✓ parcelle C1351 – La Buissière – pose d'un transformateur HTA – Convention du 23 octobre 2012 ;
- ✓ parcelles F2108 et 2109 – Réserve la Tabiace – pose d'un transformateur HTA – Convention du 6 mai 2026 ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire, ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer ces conventions et actes de constitution de servitude ;

AUTORISE de manière plus générale, afin de faciliter l'administration de ces servitudes d'ordre public, le Maire ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes conventions ou acte de constitution de servitude au profit des opérateurs publics ou privés, d'énergie, de télécommunications et de fluides.

Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE.



Le Maire



Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 octobre 2026			
Date de la convocation : 14 octobre 2026			
Nombre de conseillers	en exercice : 27	présents : 23	votants : 27
Membres présents : Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC			
Membres ayant donné pouvoir : Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE) Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI) Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD) Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)			
Membres excusés :			
Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE			

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-10-066 – URBA

Objet : acquisition foncière amiable – Parcelle E1008 - Dabisse

- VU la délibération n°2024-05-27 du conseil municipal du 27 mai 2024, désignant la maîtrise d'œuvre de la rénovation/extension de l'école de Dabisse ;
- VU l'estimation, par France Domaines, de la valeur vénale de la parcelle E1008, d'une contenance de 25a 15ca, consistant en une parcelle partiellement constructible (1/4), à proximité immédiate de l'école ;

CONSIDERANT l'offre amiable de vente pour un montant net vendeur de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros) ;

CONSIDERANT cette acquisition nécessaire à la réalisation future de la rénovation/extension de l'école de Dabisse, principalement en termes d'accessibilité du chantier ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** (5 abstentions), le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition au prix négocié, dans les limites de l'estimation France Domaines, de 90 000,00 € € (quatre-vingt-dix mille euros) net vendeur ;

DESIGNE l'étude notariale « SCP Nathalie BONNAFOUX, Tiphaine LEON, Anne PUGIBET-PROIETTI, notaires associés », située 70 route du Pont, 04190 Les Mées, comme notaire de la commune dans cette acquisition ;

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE.



Le Maire,



Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2026

Date de la convocation : 14 octobre 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 27	présents : 23	votants : 27
------------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

Membres présents :

Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC

Membres ayant donné pouvoir :

Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE)
Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI)
Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD)
Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-10-067

Objet : Règlement et Tarifs de location des salles communales et occupation ponctuelle de l'espace public

VU le Code de la Propriété de la Personne Publique – CG3P, notamment son article L2125-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°2011-09-46 du conseil municipal du 28 septembre 2011 ;

Mairie
8 boulevard de la République
04190 LES MEE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401162-20261020-2026_10_067

CONSIDERANT le développement constant de l'activité des associations méennes et l'impérative nécessité d'appliquer une juste redevance à l'occupation des salles communales et ponctuelle de l'espace public communal ;

CONSIDERANT l'information diffusée à toutes les associations, par courriel et en présentiel lors de la réunion publique du 12 octobre dernier ;

VU les documents joints à la présente ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** (5 abstentions) le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement de location des salles communales et d'occupation ponctuelle de l'espace public ;

APPROUVE les tarifs joints en annexe.

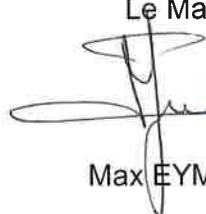
Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE.



Le Maire,



Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mairie de



LES MÉES

Règlement

Utilisation des salles communales

et

Occupation ponctuelle de l'espace public

Approuvé par délibération n°2026-10-067
Conseil municipal du 20 octobre 2026

Table des matières

Article 1 – Objet.....	3
Article 2- Réservataires	3
2-1 – Priorité d'attribution	3
2-2 – Associations.....	3
2-3 – Particuliers méens.....	4
2-4 – Autres utilisateurs	4
Article 3 – Réservations.....	4
3-1 – Délais de réservation.....	4
3-2 – Durée des réservations	5
3-3 – Limitation de l'usage des salles des fêtes et du domaine public extérieur	5
3-4 – Cas particulier des manifestations à but lucratif	5
3-5 – Modalités de réservation	6
Article 4 – Annulation de réservation.....	6
Article 5 – Conditions d'usage des salles	7
Article 6 – Mise à disposition de matériel	7
Article 7 – Redevances.....	8
7-1 – Principes de tarification	8
7-2 – Cas particulier de la salle de réunion de la mairie	8
7-3 – Cas particulier des salles d'exposition	8
Article 8 – Caution	8
Article 9 – Assurances et responsabilités	8
Article 10 – États des lieux.....	8
Article 11 – Restitution des locaux	9

Article 1 – Objet

Le présent règlement précise les modalités d'application de la grille tarifaire relative à l'occupation ponctuelle des salles communales et de l'espace public de la commune des Mées par les associations, les particuliers et tout autre organisme ou institution.

Il ne s'applique pas aux occupations régulières du domaine public consenties aux commerçants ou forains dans le cadre d'une autorisation ou d'une convention d'occupation de longue durée, notamment lorsque la redevance est établie sur une base annuelle. Les occupations régulières à fins commerciales feront l'objet de règlements spécifiques (voir le règlement général des marchés communaux hebdomadaires et le règlement d'occupation du domaine public à des fins commerciales).

Toute réservation ou occupation vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2- Réservataires

2-1 – Priorité d'attribution

Les salles communales et l'espace public extérieur sont attribués selon les besoins des réservataires dans l'ordre de priorité suivant :

1. la commune y compris les écoles, le centre de loisirs et l'espace jeunes ;
2. les associations répondant aux conditions de l'article 2-2 ;
3. les particuliers méens ;
4. les autres utilisateurs.

En cas de demandes concurrentes portant sur un même créneau de réservation :

- lorsque les demandeurs relèvent de niveaux de priorité différents, l'ordre de priorité défini ci-dessus s'applique ;
- lorsque deux associations bénéficient du même niveau de priorité, la réservation est accordée à celle ayant le moins bénéficié de mises à disposition au cours de l'année civile précédente ;
- dans les autres cas, à niveau de priorité égal, le formulaire de réservation dûment complété reçu en premier par la commune est prioritaire.

2-2 – Associations

Les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 bénéficiant des conditions prévues au présent article sont :

- les associations méennes répertoriées par la commune ;
- les associations non méennes bénéficiaires d'une subvention financière de la commune des Mées pour l'année en cours, au titre d'activités présentant un intérêt général direct pour la commune ;
- les associations intervenant sur le territoire communal dans un domaine présentant un intérêt général local pour la population, notamment dans les domaines sanitaire, social, culturel, sportif, éducatif, environnemental ou patrimonial, dans le cadre d'un partenariat avec le CCAS et/ou les associations méennes.

Sous réserve d'être à jour de leurs obligations statutaires, elles bénéficient :

- des mêmes tarifs, à l'exception des dispositions spécifiques prévues à l'article 7 pour les manifestations à but lucratif ;

- des mêmes conditions de réservation ;
- de la dispense de caution.

2-3 – Particuliers méens

La location des salles communales aux particuliers est réservée aux personnes domiciliées sur la commune des Mées. Elle est possible pour les cas suivants :

- les mariages célébrés dans la commune ;
- les évènements familiaux ;
- les évènements privés non familiaux ;
- les expositions ou manifestations artistiques et culturelles.

Pour les mariages, seules les salles des fêtes de Dabisse, des Pourcelles et des Mées peuvent être louées. La salle des fêtes des Mées n'est louée que lorsque le nombre de convives est supérieur à 100.

Pour les évènements familiaux, seules les salles des fêtes de Dabisse et des Pourcelles peuvent être louées.

Pour les expositions artistiques et culturelles les chapelles Saint Roch et La Salette peuvent être louées.

Pour tout autre évènement privé, si autorisé par la commune, la salle polyvalente et la salle de réunion de la maison des associations peuvent être louées.

2-4 – Autres utilisateurs

Pour les utilisateurs ne relevant pas des catégories précédentes, les tarifs de la catégorie « Tout autre cas » de la grille tarifaire s'appliquent.

Relèvent notamment de cette catégorie :

- les associations ne répondant pas aux conditions de l'article 2-2 ;
- les syndicats et les partis politiques ;
- les entreprises publiques ou privées, les comités d'entreprise ;
- les établissements publics, administrations et organismes assimilés, notamment l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les chambres consulaires, les organismes de sécurité sociale, ainsi que les grands opérateurs nationaux tels qu'EDF, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Gendarmerie nationale ou tout organisme disposant de moyens propres.

Article 3 – Réservations

3-1 – Délais de réservation

Les réservations sont enregistrées selon les règles suivantes :

- la commune (y compris les écoles, le centre de loisirs et l'espace jeunes) et les associations telles que prévues à l'article 2-2 peuvent effectuer leurs réservations jusqu'à un an à l'avance ;
- les particuliers méens peuvent effectuer leurs réservations jusqu'à 6 mois à l'avance ;
- tous les autres demandeurs ne peuvent réserver qu'au maximum quatre mois à l'avance.

Les réservations sont traitées au fur et à mesure de leur réception et ne peuvent porter que sur les créneaux demeurés disponibles.

En cas d'annulation d'une réservation, aucun droit à un report ou à une date de remplacement n'est acquis. Toute demande est instruite selon les disponibilités restantes.

3-2 – Durée des réservations

Sauf autorisation expresse de la commune, les réservations sont consenties selon les modalités suivantes :

- Location à la demi-journée : mise à disposition des locaux de 8 h 30 à 12 h 30 le matin et de 13 h 30 à 17 h 30 l'après-midi.
- Location en soirée : mise à disposition des locaux de 18 h 00 à 8 h 00 le lendemain.
- Location à la journée : mise à disposition des locaux de 8 h 30 à 17 h 30.
- Location pour un week-end : mise à disposition des locaux du vendredi à 17 h 00 au lundi à 8 h 00.
- Location pour une semaine : mise à disposition des locaux le lundi à 8 h 30 jusqu'au lundi suivant à 8 h 00.

Ces horaires comprennent le temps nécessaire à l'installation, au démontage, au nettoyage et à la restitution des locaux. Les locaux devront être libérés à l'heure prévue, sauf accord préalable de la commune.

Selon la disponibilité de la salle, la mise à disposition peut être avancée la veille pour une réservation le lendemain ou le matin pour une réservation l'après-midi sans modification du tarif.

3-3 – Limitation de l'usage des salles des fêtes et du domaine public extérieur

Afin de garantir un accès équitable aux équipements communaux et de préserver l'usage habituel de l'espace public par les habitants, une même association ne peut bénéficier de la réservation d'une même salle des fêtes ou d'un même espace du domaine public extérieur plus de quatre fois par année civile pour un même type d'évènement, sauf décision motivée de la commune.

Cette limitation ne s'applique pas aux mises à disposition des autres salles.

3-4 – Cas particulier des manifestations à but lucratif

Les manifestations à but lucratif de type vide-greniers, foires, marchés ou salons peuvent être organisées, sous réserve de l'autorisation de la commune, sur les lieux suivants :

- les trois salles des fêtes ;
- le boulodrome ;
- les places publiques des Mées, Dabisse et les Pourcelles ;
- le city stade de Dabisse ;
- l'ancien stade de Dabisse ;
- les parkings du skateboard et du tennis à la Taura ;
- les trottoirs et autres dépendances du domaine public autorisées ;
- le Carré des Pins (sous réserve d'éventuelles interdictions préfectorales).

Pour les autres types d'évènements lucratifs (évènements privés, exposition-vente), la maison des associations (salle polyvalente, salle de réunion) et les chapelles Saint Roch et la Salette peuvent être utilisées.

L'organisation occasionnelle d'un loto, d'un vide-greniers, d'une tombola ou d'une manifestation analogue (droit d'entrée, buvette, restauration, etc.) par une association ne confère pas, à elle seule, un caractère lucratif à la manifestation lorsque les recettes sont exclusivement affectées au financement de son objet social ou de ses activités statutaires.

Dans ce cas, la manifestation est réputée non lucrative, même si elle génère des excédents financiers au bénéfice de l'association.

En revanche, est considérée comme lucrative toute manifestation dont l'objet principal consiste en l'exercice d'une activité commerciale ou lorsque les bénéfices sont destinés à procurer un avantage financier direct ou indirect aux organisateurs, participants ou à des tiers.

La commune apprécie le caractère lucratif ou non de la manifestation au regard de l'objet déclaré de l'évènement, de ses modalités d'organisation et de l'affectation des recettes.

3-5 – Modalités de réservation

Le réservataire doit remplir le formulaire de réservation et le remettre au Service Logistique de la Mairie des Mées (logistique.st@mairie-lesmees.fr).

Les pièces à fournir sont :

- une pièce d'identité du responsable ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- les statuts et récépissé préfectoral pour les associations ;
- les demandes et autorisations spécifiques (buvette, SACEM, matériel, etc.).

Pour les associations telles que prévues à l'article 2-2, les pièces ne sont à fournir qu'une fois par an.

Si la réservation est confirmée, les pièces complémentaires sont à fournir :

- la caution éventuelle ;
- le règlement de la redevance éventuelle.

La réservation devient définitive après validation de la commune et réception de toutes les pièces demandées.

Article 4 – Annulation de réservation

L'annulation par le réservataire pour cas de force majeure donne droit au remboursement intégral de la redevance, quelle que soit la date de prévenance.

Dans tout autre cas d'annulation par le réservataire, le remboursement de la redevance n'est accepté que si l'annulation intervient au moins une semaine avant la date de réservation.

La commune peut annuler une réservation pour un motif d'intérêt général, en cas de nécessité liée au fonctionnement des services publics, de circonstances exceptionnelles, de force majeure ou lorsque les conditions de sécurité ne permettent pas le maintien de la mise à disposition. Dans ce cas, les sommes éventuellement versées sont intégralement remboursées, sans ouvrir droit à indemnisation.

Article 5 – Conditions d’usage des salles

Le bénéficiaire doit respecter la tranquillité du voisinage, ainsi que l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment municipales et préfectorales, relatives aux nuisances sonores.

La diffusion de musique ou de sons amplifiés doit être effectuée à un niveau compatible avec la tranquillité du voisinage. À cet effet, les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur doivent être maintenues fermées lorsque le niveau sonore l'exige. Toute diffusion de musique ou de sons amplifiés à l'extérieur des locaux est interdite, sauf autorisation expresse de la commune. Dans tous les cas, les mariages doivent cesser au plus tard à 2 h 00 du matin. Pour les autres événements familiaux ou privés, les manifestations doivent prendre fin au plus tard à 22 h 00.

Par ailleurs, le bénéficiaire doit aussi respecter :

- la capacité maximale autorisée des locaux ;
- le maintien des issues de secours dégagées ;
- les consignes de sécurité ;
- l’interdiction de cuisiner dans les locaux non équipés ;
- les consignes d’économie d’eau, de chauffage et d’électricité :
 - fermeture des robinets d’eau ;
 - extinction de toutes les lumières en partant ;
 - en hiver, régulation du chauffage maintenue à 19°C, portes et fenêtres maintenues fermées ;
 - en été, température de consigne de la climatisation fixée à 26°C au minimum en limitant l’écart avec la température extérieure à 6°C maximum, portes et fenêtres fermées et occultants baissés. Par exception à cette règle d’écart de température, les salles rafraichies mises à disposition des habitants en période de canicule peuvent être maintenues à 26°C.

Toute anomalie constatée doit faire l'objet d'une déclaration sans tarder auprès des services techniques (secrétariat.sertech@mairie-lesmees.fr ou logistique.st@mairie-lesmees.fr).

Article 6 – Mise à disposition de matériel

Le matériel communal (tables et chaises) est prêté en nombre cohérent avec la jauge de la salle.

Le matériel communal peut être loué selon sa disponibilité, exclusivement par lots tels que définis dans la grille tarifaire. Il ne peut faire l’objet d’une location à l’unité.

Le bénéficiaire est responsable :

- du transport, sauf convention de partenariat établie avec la mairie ;
- de l'utilisation conforme du matériel ;
- des pertes, vols ou dégradations ;
- du retour du matériel dans son état initial.

La sous-location **est strictement interdite**.

Article 7 – Redevances

7-1 – Principes de tarification

Toute occupation donne lieu au paiement de la redevance prévue par la grille tarifaire en annexe.

Pour une réservation à la demi-journée ou en soirée, la redevance est égale à la moitié du tarif journalier prévu par la grille tarifaire.

Pour les vide-greniers, foires, salons ou autres manifestations à but lucratif occupant plusieurs espaces publics, la redevance est due pour chacun des lieux occupés.

Les associations méennnes uniquement bénéficient, une fois par année civile et pour chaque type de manifestation à but lucratif, de la gratuité des salles et espaces publics extérieurs autorisés pour l'organisation d'un marché, d'une foire, d'un salon, d'un vide-grenier ou de tout autre manifestation à but lucratif. Toute manifestation supplémentaire du même type est soumise aux tarifs prévus par la grille tarifaire.

7-2 – Cas particulier de la salle de réunion de la mairie

La salle de réunion de la mairie peut être mise à disposition de tout public gratuitement, dans la limite de sa capacité d'accueil et sous réserve de sa disponibilité uniquement pour la tenue de réunions.

7-3 – Cas particulier des salles d'exposition

Afin de favoriser l'accès à la culture et la diffusion artistique, les salles communales destinées aux expositions peuvent être mises à disposition de tout public gratuitement pour l'organisation d'expositions non lucratives à caractère culturel ou artistique.

Article 8 – Caution

Une caution est exigée pour toute location ou mise à disposition, conformément à la grille tarifaire.

Sont dispensées de cette obligation les associations telles que prévues à l'article 2-2 ;

La commune se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution en cas de dégradations, de ménage insuffisant ou de non-respect du présent règlement.

Article 9 – Assurances et responsabilités

L'organisateur est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et aux équipements communaux pendant la durée de l'occupation. Il doit être couvert par une assurance responsabilité civile adaptée à la manifestation organisée. Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie lors de la demande de réservation.

Article 10 – États des lieux

Pour les salles des fêtes ainsi que les salles de la Maison des associations faisant l'objet d'une utilisation ponctuelle en dehors de leur usage associatif habituel, un état des lieux contradictoire est réalisé lors de la remise des clés et lors de leur restitution.

Le bénéficiaire ou son représentant est tenu d'être présent lors de ces opérations.

Toute dégradation, perte de matériel ou non-respect des obligations prévues au présent règlement pourra donner lieu à :

- la facturation des frais de remise en état ou de remplacement ;
- l'encaissement total ou partiel de la caution, le cas échéant.

En cas d'absence du bénéficiaire lors de l'état des lieux de sortie, celui-ci est réalisé par les services de la commune et fait foi.

Article 11 – Restitution des locaux

Les utilisateurs sont tenus de :

- remettre le mobilier en place ;
- ranger les locaux ;
- laver la vaisselle ;
- effectuer un nettoyage sommaire des locaux et des équipements utilisés (balayage, nettoyage des tables, chaises, bar et autres surfaces utilisées si nécessaire) ;
- trier les poubelles dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet ;
- vider et nettoyer les réfrigérateurs et congélateurs si nécessaire ;
- éteindre les éclairages, fermer les robinets, fermer les fenêtres et verrouiller les locaux.

TARIFS AU 1ER JANVIER 2027

POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES ET L'OCCUPATION PONCTUELLE DE L'ESPACE PUBLIC

REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES	Activité à but non lucratif	Activité à but lucratif (marché, foire, vide-grenier, salon, exposition-vente, etc.)
Salle des fêtes des Pourcelles et de Dabisse (50 places assises)		
Association méenne	0 €	0€ (pour le 1er évènement) 120 €/j pour les suivants
Autre association relevant de l'article 2-2 du règlement	0 €	120 €/j
Particulier méen	90 €/j	120 €/j
Tout autre cas	120 €/j	180 €/j
Salle des fêtes des Mées (450 places assises)		
Association méenne	0 €	0€ (pour le 1er évènement) 300 €/j pour les suivants
Autre association relevant de l'article 2-2 du règlement	0 €	300 €/j
Particulier méen	250 €/j	300 €/j
Tout autre cas	500 €/j	700 €/j
Salle polyvalente de la maison des associations (168 places assises)		
Association méenne	0 €	0€ (pour le 1er évènement) 200 €/j pour les suivants
Autre association relevant de l'article 2-2 du règlement	0 €	200 €/j
Particulier méen	150 €/j	200 €/j
Tout autre cas	300 €/j	400 €/j
Salle de réunion de la maison des associations (66 places assises)		
Association méenne	0 €	0€ (pour le 1er évènement) 70 €/j pour les suivants
Autre association relevant de l'article 2-2 du règlement	0 €	70 €/j
Particulier méen	50 €/j	70 €/j
Tout autre cas	120€/j	180€/j
Salle multiactivité des Mées (50 places assises)		
Association méenne	0 €	pas de location
Autre association relevant de l'article 2-2 du règlement	0 €	pas de location

Particulier mén	pas de location	pas de location
Tout autre cas	pas de location	pas de location
Salle de réunion de la mairie (hors salle du Conseil Municipal) (19 places assises)		
Tout public	0 €	pas de location
Chapelle Saint Roch ou La Salette (expositions artistiques)		
Association méenne	0 €	0€ (pour le 1er évènement) 10 €/j pour les suivants
Autre association relevant de l'article 2-2 du règlement	0 €	10 €/j
Particulier mén	0 €	10 €/j
Tout autre cas	0 €	25 €/j
Cinéma (154 places assises)		
Association méenne	0 €	pas de location
Autre association relevant de l'article 2-2 du règlement	0 €	pas de location
Particulier mén	pas de location	pas de location
Tout autre cas	pas de location	pas de location
Location de tables et chaises aux particuliers et commerçants		
Par lot de 10 chaises	1 €	1 €
Par lot de 10 tables	5 €	5 €
Caution pour prêt de salle ou matériel		
Association méenne	0 €	0 €
Autre association relevant de l'article 2-2 du règlement	0 €	0 €
Particulier mén	prix de la location	prix de la location
Tout autre cas	prix de la location	prix de la location
REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC EXTERIEUR		
	Activité à but non lucratif	Activité à but lucratif (marché, foire, vide-grenier, salon, exposition-vente, etc.)
Association méenne	0 €	0€ (pour le 1er évènement) 50€/j/lieu
Autre association relevant de l'article 2-2 du règlement	0 €	50€/j/lieu
Particulier mén	pas de location	pas de location
Tout autre cas	pas de location	pas de location

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

**Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2026**

Date de la convocation : 14 octobre 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 27	présents : 23	votants : 27
------------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

Membres présents :

Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC

Membres ayant donné pouvoir :

Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE)
Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI)
Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD)
Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-10-068 - FIN

Objet : Jumelage Penedono – Les Mées – Mandat spécial

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2123-22-1 ;
VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Mairie
8 boulevard de la République
04190 LES MEE



VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération n°2026-10-058 du conseil municipal de ce jour ;

L'article R2123-22-1 du CGCT stipule :

« Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. »

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »

La délibération n°2026-10-058 approuve l'instauration d'un jumelage entre la commune des Mées et celle de Penedono.

Un premier contact est prévu, à Penedono du 7 au 10 novembre prochain. Trois membres du conseil municipal ont prévu de participer à ce voyage et sollicitent la prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** (5 contres, 3 abstentions, les 3 intéressés ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal :

DECIDE de prendre en charge, au titre de mandat spécial, les frais engagés à l'occasion de ce premier contact, dans le cadre du jumelage « Les Mées-Penedono » par Max EYMARD, Maire, Guy GIRAUD et Alex AGUIAR, conseillers délégués.

DIT que la prise en charge des frais de transports se fera sur la base des frais réels engagés (facture) ;

DIT que la prise en charge des frais quotidien de mission est fixée à 160,00 €.

Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE.



Le Maire



Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 octobre 2026			
Date de la convocation : 14 octobre 2026			
Nombre de conseillers	en exercice : 27	présents : 23	votants : 27
Membres présents : Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC			
Membres ayant donné pouvoir : Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE) Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI) Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD) Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)			
Membres excusés :			
Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE			

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-10-069 – FIN

Objet : souscription d'une ligne de trésorerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa 20 ;

VU les délibérations n°2026-03-14 donnant délégations du conseil municipal au Maire, notamment son 20°,

CONSIDERANT que la limite fixée par cette délibération est inférieure aux besoins réels de trésorerie ;

Mairie
8 boulevard de la République
04190 LES MEE



CONSIDERANT que les lignes de trésorerie ne constituent pas des recettes budgétaires pour les collectivités territoriales mais qu'elles ont vocation à assurer le financement d'un besoin de trésorerie généré par un décalage temporaire entre le rythme de paiement des dépenses et celui de l'encaissement des recettes, au sein des sections de fonctionnement ou d'investissement ;

CONSIDERANT la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie arrivant à échéance, du Crédit agricole dans les conditions ci-après :

- ✓ Plafond : 300.000 €
- ✓ Durée : un an
- ✓ Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70%
- ✓ Base de calcul des intérêts : 365 jours
- ✓ Commission d'engagement : 0,20%
- ✓ Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- ✓ Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie de 300.000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus ;

DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette ligne de trésorerie ;

DIT inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE.



Le Maire,



Max EYMARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

**Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2026**

Date de la convocation : 14 octobre 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 27	présents : 23	votants : 27
------------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

Membres présents :

Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC

Membres ayant donné pouvoir :

Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE)
Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI)
Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD)
Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-10-070 – ADM

Objet : Forêts communale – Travaux - Refus

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code forestier ;

VU le projet d'aménagement de la forêt communale des Mées 2019-2038, approuvé par délibération n°2019-02-03 du conseil municipal du 25 février 2019 ;

VU la fiche d'expression des besoins pour la coupe des parcelles 3 et 4 et l'élargissement, au gabarit « grumier » des pistes du ravin de la Combe et de San Peyre ;

Mairie
8 boulevard de la République
04190 LES MEE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401162-20261020-2026_10_070

CONSIDERANT le fort impact paysager et le risque de ravinement induit par le défrichement ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

REFUSE les travaux d'élargissement au gabarit « grumier » des pistes de la Combe et de San Peyre.

Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE.



Le Maire,



Max EYMARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2026

Date de la convocation : 14 octobre 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 27	présents : 23	votants : 27
------------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

Membres présents :

Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC

Membres ayant donné pouvoir :

Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE)
Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI)
Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD)
Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-10-071 - ADM

Objet : création d'une fourrière automobile communale - modalités de gestion

VU le Code de la route ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobile ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

Mairie
8 boulevard de la République
04190 LES MEE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401162-20261020-2026_10_071

- VU l'arrêté du 20 février 2024 Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes ;
- VU l'arrêté du 13 septembre 2026 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes ;

CONSIDERANT que le service de police municipale est confronté, de manière croissante à diverses difficultés relevant du Code de la Route comme :

- ✓ le stationnement abusif, c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances ;
- ✓ les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradation ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances ;
- ✓ les véhicules constituant une entrave à la circulation ;
- ✓ les véhicules gênant l'organisation du marché hebdomadaire, d'une manifestation par exemple ;
- ✓ les véhicules immobilisés après infraction au Code de la Route et du Code de l'Environnement comme les véhicules réduits à l'état d'épaves, c'est-à-dire à l'état de carcasses non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L541-1 à L546-8 du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Afin de répondre à ces obligations, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ de créer une fourrière automobile municipale, service annexe de la police municipale ;

Le service de police municipale, ne possède ni les ressources humaines, ni les installations et moyens techniques nécessaires à l'exploitation de la fourrière, ci-dessus créée, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'autoriser le Maire à déléguer ce service à l'un des quatre fourriéristes agréés par les services préfectoraux ;
- ✓ d'autoriser le Maire a signé la convention de gestion de la fourrière automobile avec le candidat retenu ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DECIDE de créer une fourrière automobile municipale, annexe du service de police municipale ;

AUTORISE le Maire à déléguer ce service à un fourriériste agréé ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion du service public de fourrière ;

DIT que les tarifs applicables sont ceux prescrits par les textes susvisés.

Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE,



Le Maire,



Max EYMARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION D'ADHESION au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives

L'article L452-40 du code général de la fonction publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des services communs à plusieurs collectivités. Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence a créé, par délibération du 23 mai 2003, un service d'aide au reclassement des archives, ouvert aux collectivités territoriales qui pourront y adhérer individuellement et facultativement.

ENTRE : **LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**, représenté par le Président, Jacques DEPIEDS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n° 22/013 en date du 12 avril 2022 ;
d'une part,

ET : **LA COLLECTIVITE : COMMUNE DE LES MEES**
représentée par son Maire, Max EYMARD dûment habilité par délibération en date du ____/____/____ ;
ci-après désignée « la collectivité » ;
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La collectivité adhère au Service Intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives.

Article 2 : La collectivité peut obtenir de ce service :

- ✓ *un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;*
- ✓ *le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;*
- ✓ *la rédaction d'instruments de recherche ;*
- ✓ *l'informatisation des données ;*
- ✓ *la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;*
- ✓ *la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;*
- ✓ *le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;*
- ✓ *l'assistance au déménagement de salles d'archives ;*
- ✓ *le récolement ;*
- ✓ *l'assistance dans la gestion des documents numériques ;*

- ✓ la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

Article 3 : La participation de la collectivité aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

A titre d'information, le tarif par journée d'intervention s'élève à 370 € pour l'intervention d'un.e archiviste pour 2026.

Pour les années suivantes, ce montant sera modifié dans les conditions fixées à l'article 4.

Article 4 : Toute modification de la participation doit faire l'objet d'une notification du Centre de Gestion à la collectivité avant le 15 décembre, l'informant du nouveau montant applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 5 : La participation de la collectivité fera l'objet, par le Centre de Gestion, de l'émission d'un titre de recettes dont le montant correspondra au nombre de jours d'intervention par archiviste multiplié par le tarif journalier susvisé.

Article 6 : Les interventions s'exercent dans les locaux de la collectivité qui veillera à assurer des conditions de travail répondant aux règles d'hygiène, de sécurité et de confort en vigueur. La collectivité mettra à sa disposition le matériel nécessaire au travail de l'archiviste.

Article 7 : La destruction matérielle des documents qui auront fait l'objet d'un visa d'élimination sera effectuée par la collectivité et à sa charge.

Article 8 : Les interventions s'effectuent sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence. Un bilan de la mission lui sera adressé à la fin de chaque intervention.

Article 9 : La présente convention prend effet au pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans. Toute nouvelle adhésion à la présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera renouvelée ensuite annuellement.

« La collectivité » peut décider son retrait du service par délibération de l'assemblée délibérante, sous réserve du respect **d'un préavis de trois mois**.

Article 10 : Chaque signataire peut dénoncer la présente convention par non-respect de cette présente convention. La convention doit être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque signataire **trois mois avant la date prévue pour son désengagement**.

Article 11 : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 1 et 2. Si cette modification touche à des éléments substantiels, une nouvelle convention devra être conclue.



Article 12 : Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel (RGPD). Une annexe à la présente convention détaille les obligations de chacune des parties.

Article 13 : Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, ils élisent domicile au Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence – 582 rue Font de Lagier – ZA à Volx 04130.

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (*qui pourra être saisi par voie postale au 31 rue Jean François Leca, 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*), nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

A Volx, le __/__/__

A Les Mées, le __/__/__

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Max EYMARD
Maire de Montfuron

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2026

Application agréée E-legalite.com

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2026

Date de la convocation : 14 octobre 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 27	présents : 23	votants : 27
------------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

Membres présents :

Max EYMARD, Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI LIBERATORE, Noël MILLET, Khamphout VIGNARATH, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corine MARAIS, Christine BRUZZESE, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTE, Abbes KADI, Laure PORTIGLIATTI, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC

Membres ayant donné pouvoir :

Alexandra SANCHEZ (pouvoir à Fabienne MONTE)
Carole GIRAUD (pouvoir à Laure PORTIGLIATTI)
Ludovic LABORDE (pouvoir à Max EYMARD)
Catherine GABILLET (pouvoir à Noël MILLET)

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Antonio DI-LIBERATORE

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Max EYMARD, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°2026-10-072 – ADM

Objet : adhésion au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L452-40 (missions complémentaires des centres de gestion) ;

CONSIDERANT les services fournis à ce titre :

- ✓ diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;

Mairie
8 boulevard de la République
04190 LES MEE



- ✓ classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;
- ✓ rédaction d'instruments de recherche ;
- ✓ informatisation des données ;
- ✓ préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;
- ✓ formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;
- ✓ conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- ✓ assistance au déménagement de salles d'archives ;
- ✓ récolement ;
- ✓ assistance dans la gestion des documents numériques ;
- ✓ participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

ETANT précisé que l'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

CONSIDERANT l'obligation pour la Commune de réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui sont nécessaires ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DECIDE d'adhérer au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

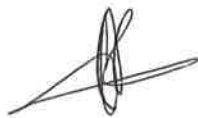
AUTORISE le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2027 et suivants.

Fait et délibéré à Les Mées, le 20 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Antonio DI-LIBERATORE.



Le Maire



Max EYMARD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE RGPD à la CONVENTION D'ADHESION au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives

Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel. Les termes utilisés dans cet article sont sujets aux définitions posées par le Règlement UE 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 Avril 2016 dénommé « Règlement Général relatif à la Protection des Données ».

Le Centre de Gestion est autorisé à collecter et traiter, pour le compte du responsable de traitement, les données personnelles nécessaires pour assurer l'archivage public des fonds d'archives de l'adhérent.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Le traitement des archives (*classement des fonds d'archives, conditionnement des documents, préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination, rédaction d'instrument de recherche, informatisation des données*) ;
- La gestion des collections d'archives (*création d'un instrument de recherche, préparation de récolements réglementaires, participation à l'aménagement d'un local à archives, aide au déménagement des fonds d'archives, accompagnement dans la conservation des archives*) ;
- La formation du personnel des collectivités (*initiation à l'environnement archivistique, initiation aux techniques de pré-archivage, mise en place des procédures de versement*) ;
- La participation à la mise en valeur du patrimoine communal (*expositions, publications, actions pédagogiques...*).

Pour l'exécution de la mission, le responsable de traitement met à la disposition du Centre de Gestion les informations nécessaires à la réalisation du traitement.

Déléguée à la protection des données du CDG

Le Président du Centre de Gestion a désigné Mme Céline JEANNE comme déléguée à la protection des données. (dpo@cdg04.fr et 04.92.70.13.14).

Obligations du Centre de Gestion vis-à-vis du responsable de traitement :

Collecte et traitement des données

Le Centre de Gestion s'engage à collecter et traiter les données uniquement pour les seules finalités prévues par la convention. Si le Centre de Gestion considère qu'une instruction de l'adhérent constitue une violation du Règlement Général relatif à la Protection des Données, il en informera l'adhérent dans les meilleurs délais.

Seuls les agents du Centre de Gestion en charge de l'exécution de la présente convention ont accès aux données personnelles. Ces agents reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et sont soumis à une obligation légale de confidentialité.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le Centre de Gestion déclare tenir par écrit un registre de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

Documentation

Le Centre de Gestion met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Mesures de sécurité

Le Centre de Gestion s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

Le Centre de Gestion prend en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Violations de données à caractère personnel

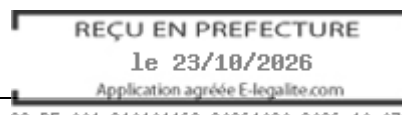
Malgré ces mesures raisonnables pour protéger les données personnelles, aucune technologie de transmission ou de stockage n'est infaillible. Ainsi, et conformément à la réglementation européenne applicable, en cas d'atteinte avérée aux données personnelles, le Centre de Gestion s'engage à communiquer cette violation à l'adhérent afin que ce dernier puisse la communiquer à l'autorité de contrôle compétente et, lorsque cela est exigé par ladite réglementation, aux personnes concernées (*de manière individuelle ou générale selon les cas*).

En cas de violation de données, le Centre de Gestion notifie au plus tôt le responsable de traitement de toute violation de données, et au plus tard 48 heures après en avoir eu connaissance.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Centre de Gestion doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données.

Le Centre de Gestion prêtera assistance à l'adhérent, sur sa demande pour répondre aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance.



Sort des données

Le sort des données est défini conjointement par le tableau de gestion des archives du Centre de Gestion et la fiche registre RGPD de la mission.

Néanmoins, au terme de la convention, le Centre de Gestion s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel (*qui ont pour sort final l'élimination*) à l'issue de la durée d'utilité administrative prévue au tableau de gestion du CDG 04.
- conserver toutes les données à caractère personnel (*qui ont pour sort final la conservation définitive*) à l'issue de la durée d'utilité administrative prévue au tableau de gestion du CDG 04 sauf si la collectivité demande par écrit leurs restitution.

Obligations du responsable de traitement :

Respect du RGPD

L'adhérent doit s'assurer de la licéité du traitement des données personnelles, qu'elles soient ou non sensibles au sens de l'article 9 du Règlement Général relatif à la Protection des Données.

Limitation des données

L'adhérent s'engage à limiter la communication des données aux seules données personnelles nécessaires pour l'exercice des finalités définies par la convention.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données et assurer aux personnes la possibilité d'exercer leurs droits sur leurs données personnelles (*droit d'accès, de rectification, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données*).